



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 27 janvier 2016, 20H30

Date de la convocation : 7 janvier 2016

Nombre de membres en exercice : 16

Présents: APPERT Annie, ARNAL Stéphane, BENOIT Monique, BERRY Florence, BOYAT Marie Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, LARDET Denis, LAURENT Jean, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

Absents excusés: BERNARD Stéphanie, DURUPT Nadège, PENIN Jacques.

Pouvoirs : BERNARD Stéphanie à CATHERIN Agnès.

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : COULON Arnaud.

☒ Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées à 15 voix pour et une abstention d'un conseiller absent à la séance.

M. le Maire commence par remercier tous les conseillers qui ont assisté et aidé à la préparation des cérémonies de passation de commandement des pompiers et des vœux.

Le point concernant l'avenant de la DSP est reporté car la Saur n'a pas eu le temps de faire parvenir sa proposition. Il sera délibéré lors du prochain conseil qui aura lieu le 9 mars à 20h.

1) Tarif de location de la salle centrale pour l'audition des élèves de musique

M. le Maire précise qu'il faut ajouter un nouveau tarif pour la location de la salle centrale de la salle des fêtes.

Les sociétés musicales, la Jeanne d'Arc et l'Union Musicale, ont une école de musique commune. Pour l'audition annuelle de leurs élèves, elles utilisent cette salle. A ce titre, il est proposé de leur appliquer le tarif forfaitaire de 70 € pour la location de la salle centrale (hors cuisine, sono) et ce pour une durée maximum de trois heures. Cette mesure est à effet immédiat.

Il est précisé que si l'école de musique commune aux deux associations venait à être dissoute, cette délibération deviendrait caduque et une nouvelle tarification serait étudiée.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide ce tarif de location pour les auditions des élèves de l'école de musique commune.

2) Procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière communal

M. le Maire informe le Conseil que la défaillance des concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles sont à l'origine de l'état délabré de certains monuments et terrains concédés dans le cimetière communal.

Conformément à l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DESROCHES, Maire en 2012, a engagé une procédure de reprise de concession en état d'abandon.

La reprise des concessions n'est possible qu'après l'accomplissement des formalités décrites ci-dessous :

- Le Maire constate l'état d'abandon par Procès-Verbal porté à la connaissance du public et des familles ;
- Si trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire après avoir établi un nouveau Procès-Verbal peut saisir le Conseil Municipal, qui est appelé alors à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non ;
- Le Maire prend alors un arrêté prononçant la reprise par la commune du terrain affecté à cette concession.

Le 1^{er} Procès-Verbal de constat d'abandon a été réalisé le mardi 30 octobre 2012 (après publicité de l'avis affiché un mois auparavant) et la procédure de reprise s'est terminée le lundi 11 janvier 2016, date de fin de la publicité du second Procès-Verbal de constat d'abandon.

La publicité a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière communal et de la Mairie, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur la dite sépulture.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dont la liste est énumérée ci-dessous, qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, dans les conditions prévues aux articles

L 2223-17 et R 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Emplacement N° de concession	Concessionnaire	Date d'établissement de la concession
A 120 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
D 004 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
D 036 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-17 et R 2223-18 ;

Considérant que les concessions funéraires dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Délibère, à mains levées et à l'unanimité en autorisant M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions perpétuelles, sus-indiquées dans le tableau ci-dessus, ainsi que les concessions en état d'abandon du cimetière communal ;

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3) Reconversion d'une peupleraie communale en prairie par le Conservatoire d'espaces naturels

M. le Maire revient sur la proposition du Conservatoire des Espaces Naturels d'assurer l'entretien de parcelles appartenant à la commune situées en prairie sur lesquelles sont plantés

des peupliers. Ils sont de mauvaise qualité, ou ont été grossièrement coupés, et empiètent sur la prairie. Le CEN propose de redonner sa place à la prairie.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité :

- Sollicite le CEN afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'abattage et de dessouchage de boisements, puis leur reconversion en prairie par ensemencement et broyage durant les 2 années suivantes ;
- S'engage à confier au CEN la maîtrise d'usage des parcelles suivantes pendant toute la phase de restauration (4 ans) :
 - AL 101
 - AL 103 (en partie : voir carte du compte-rendu 7/7/2015)
 - AM 24
 - AM 25
- Autorise M. le Maire à signer la convention qui officialisera ce partenariat entre le CEN et la commune ;
- Accepte qu'au terme de la convention, les parcelles soient louées à des agriculteurs par la commune.

4) Convocation des électeurs de la section de commune de Cropettet pour décider du changement d'usage des biens en vue de l'accueil d'un projet éolien

La section de commune dite de Cropettet est concernée par le projet éolien de la société Valorem sur les parcelles C 567, 568, 569, 570, 722, 723, 724, 1461, 1524, 152. Le conseil municipal a donné son accord, par délibération du 16 décembre dernier, pour la promesse d'un bail emphytéotique sur la parcelle communale concernée.

Selon l'article L2411-16 du CGCT, la signature de la promesse de bail concernant un projet éolien pour les parcelles appartenant à la section de commune est un changement d'usage qui doit être décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le préfet statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage.

Par la présente délibération, le conseil municipal, à mains levées et à 16 voix pour et 1 abstention, convoque donc les vingt-quatre électeurs concernés le jeudi 25 février 2016, à 20h, en salle du conseil, afin qu'ils puissent procéder au vote sur la question :

"Autorisez-vous M. le Maire de MANZIAT à signer avec la société VALOREM, ou toutes sociétés qui s'y substitueraient, tout acte constitutif de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux...) ou toute promesse de bail et tout bail emphytéotique nécessaires à l'implantation du parc éolien (éolienne et/ou poste de livraison), sur les parcelles C 567, 568, 569, 570, 722, 723, 724, 1461, 1524, 1525, situées à Bâgé la Ville, désignées comme biens communs de la section de commune dite de Cropettet ?

5) Renouvellement du contrat d'assurance statutaire CIGAC

En vertu de la délibération du 16/04/2014, M. le Maire peut « passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ».

Il informe donc le Conseil que le contrat d'assurance du personnel avec le CIGAC a été renouvelé, pour une période d'un an aux conditions suivantes :

- pour les agents CNRACL, l'option de garantie à 5.34% du traitement brut avec franchise ferme de 15 jours pour le risque maladie ordinaire uniquement ;
- pour les agents IRCANTEC, l'option de garantie à 1.45% du traitement brut avec franchise ferme de 15 jours pour le risque maladie ordinaire uniquement.

Informations et questions diverses.

M. le Maire a participé à l'assemblée générale des pompiers qui était très bien organisée. Il en a profité pour rappeler à l'ensemble des pompiers et notamment aux plus jeunes, que sous leur uniforme, ils sont les représentants de la commune. Être pompier volontaire demande un devoir d'exemplarité, un comportement irréprochable vis-à-vis de la population et au sein de la compagnie, il reflète l'image de la commune. M. le Maire a remercié l'ensemble des pompiers bénévoles et tout particulièrement le sergent chef Romain REVEL qui, à 33 ans, a pris le commandement du Centre de Première Intervention de notre commune.

M. le Maire a également participé à l'assemblée générale de l'association de la pêche. C'est la dernière année pour le goujon, l'an prochain il y aura fusion avec la société de Feillens.

Luc VOISIN a représenté M. le Maire à l'Assemblée Générale du patrimoine. Cette association a terminé son livre sur la toponymie, pour lequel elle a déposé un dossier de demande de subventions qui sera étudié par la commission CLES. Le président en a profité pour rappeler qu'à l'occasion des 150 ans de l'église de Manziat le dernier week-end de juillet, la messe sera retransmise à la télévision.

Une habitante a demandé à la commune s'il était possible d'instaurer le dispositif des voisins vigilants. M. le Maire rappelle que ce dispositif de participation citoyenne a pour but de rendre chacun plus attentif à ce qui se passe à côté de chez lui, prévenir les voisins lors de ses absences, avertir les gendarmes s'il remarque un individu ou un véhicule suspect semblant s'intéresser aux propriétés avoisinantes. Il faut alors désigner un référent par quartier qui sera prévenu par les autres voisins en cas de mouvement suspect. Il demande leur avis aux conseillers qui s'accordent pour dire que les ententes entre voisins en cas d'absence sont naturelles, et que l'opération tranquillité vacances permet déjà des rondes des gendarmes et de la police municipale. Si les conseillers le souhaitent, les gendarmes seront invités à venir expliquer ce dispositif. M. le maire leur propose de réfléchir et d'en reparler au prochain conseil.

Trois personnes doivent être désignées pour faire partie des commissions d'attribution de logements de la Semcoda, qui se réunissent au minimum tous les deux mois : Monique BENOIT, Marie-Eve BOYAT, Daniel RHORBACH.

M. le Maire en profite pour informer que tous les logements en location sont attribués et que les premiers emménagements auront lieu le 06 février.

M. le Maire informe le conseil qu'à son initiative, les agents en charge de l'urbanisme des communes du territoire de la CCPB se sont réunis, afin de se rencontrer et de créer un réseau d'échange et d'entraide. En effet, le partenariat avec la communauté de communes de Centre Dombes, envisagé par la CCPB, ne verra visiblement pas le jour. Les communes de la CCPB se retrouvent donc pour l'instant seules face à leurs demandes d'urbanismes.

La distribution du Manziat Infos et flash info sera à effectuer le week-end du 27 et 28 février. Un document d'information édité par Valorem sera également distribué.

M. le Maire regrette que durant la soirée de la paella des conscrits, un des arbres plantés entre la salle et le cimetière ait été cassé, de même que le piquet qui le soutenait. Les conseillers sont unanimes pour dénoncer ces dégradations gratuites et stupides, alors que les agents et élus se sont relayés tout l'été pour tenter de maintenir en vie ces plantations qui souffraient de la sécheresse. Lors de l'état des lieux retour, suite à la paella, il a été constaté par l'agent en charge de la salle des non-conformités concernant le nettoyage des chaises et de la cuisine. La manifestation a eu lieu le samedi soir pour un retour le lundi matin. La salle n'étant pas louée le dimanche, l'association organisatrice avait suffisamment de temps pour la rendre propre. Des heures de ménage leur seront donc facturées comme indiqué dans le règlement de location. Une porte d'entrée a été abîmée, un serrurier est intervenu en urgence, la facture leur sera aussi adressée.

La remise officielle des disques de stationnement, offerts par Groupama, aura lieu le 15 février en mairie.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Thierry BOYAT décrit la journée du 5 janvier où les enfants ont visité la station d'épuration avec le technicien de la Saur qui leur a expliqué le fonctionnement des installations. Ensuite, les enfants ont planté des chênes sur le terrain de l'espace du chêne, dans le cadre de l'opération « un arbre pour le climat ». Une plaquette sera apposée, avec un texte choisi parmi les propositions des enfants. Ils ont enfin pu planter, chacun leur tour, les pâquerettes préparées par Jean LAURENT, dans les bacs de la commune.

M. le Maire en profite pour informer le conseil que le Sodar de la société Valorem a été installé pour les mesures de vent.

Le fossé qui s'écoule de la station d'épuration commence à s'éclaircir depuis que la nouvelle fonctionne.

Les arbres qui donnaient au-dessus des bassins de rétention ont été coupés afin d'éviter que la chute des feuilles ne colmate les pompes.

Jean LAURENT rappelle que des arbustes seront à remplacer le long du chemin Vieux. La commission ira également faire le point avec le CEN concernant la prairie.

Luc VOISIN fait le point sur les travaux de la station. L'ancienne station a été complètement démontée, y compris les dalles de fondation. Monsieur le maire informe que les opérations de pré réception des travaux ont eu lieu ce jour, une page de réserve concernant la nouvelle station est à lever dans un délai de quatre semaines. L'inauguration est maintenue le 2 avril. Les élus qui le souhaitent vont aller constater l'achèvement des travaux ce samedi 30 janvier. Le problème du raccordement de la SIAC à la station reste à résoudre. La société a été rachetée en mars 2014, moment où la commune devait valider un projet définitif de station d'épuration pour lancer le marché. Le gérant avait alors fait le choix de ne pas être raccordé à la nouvelle station, en raison du coût, et de planifier son assainissement autonome, à compter

de la mise en service de la nouvelle station. Cette dernière n'a donc pas été dimensionnée pour accueillir les rejets de la SIAC, d'environ 700 équivalents habitants. En effet, 1m³ rejeté par la SIAC correspond à environ 8m³ rejeté par un habitant, au niveau de la concentration du rejet. Il faut donc maintenant signer une convention de rejet avec la SIAC, afin que cette dernière puisse être facturée en fonction de la qualité de ses rejets, comme c'est déjà le cas pour RPC. Il faudra ensuite étudier avec la SIAC les possibilités d'assainissement qui s'offrent à elle. Cela pourrait commencer par des systèmes de filtres qui permettraient un pré traitement de ses rejets afin qu'ils arrivent moins chargés à la station.

La police de l'eau s'est également invitée lors de la dernière réunion de chantier, pour rappeler à la commune qu'elle s'était engagée sur un programme de travaux de réseaux à achever pour fin 2017. M. le Maire leur a expliqué qu'il faut déjà achever parfaitement les travaux de la station, et qu'une chose après l'autre, la commune pourra ensuite se pencher sur l'état de ses réseaux et lancer de nouvelles études afin de prioriser les travaux.

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN):

Jean LAURENT revient sur la route du Chêne qui sera reprise par la Socafil au printemps.

Le marché pour les travaux de l'Echalay sera publié le 1^{er} février afin que le chemin puisse être réalisé au printemps.

L'Agence d'ingénierie travaille sur un projet simplifié pour l'entrée sud de la commune, qui ne sera pas prévu au budget 2016 mais permet de commencer à réfléchir à cet aménagement.

La route des Viaires est très abimée mais la commune ne fera pas de dépenses pour la refaire si les exploitants des parcelles qui la bordent refusent que des fossés soient creusés pour empêcher la terre de la recouvrir. Cette voie n'est pas la seule, malheureusement, à rencontrer une telle problématique.

Jean LAURENT précise que les décorations de Noël ont été retirées, les pavés des trottoirs du bourg sont en cours de réajustement par les agents.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Denis CATHERIN informe le conseil que des devis ont été demandés pour le mitigeur des douches du stade de foot, les vérifications électriques des bâtiments communaux (mais nouveau devis plus cher que la maintenance actuelle). Les travaux du logement de la poste seront réalisés au plus tard au printemps, un locataire a été retenu.

La réception du chantier de la Semcoda devait avoir lieu le 13 janvier mais a été repoussée, une liste de réserves est encore à lever.

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):

Agnès CATHERIN rappelle qu'une réunion concernant les TAP a lieu le 9 février à la CCPB. La commission CLES fera donc le point le 17 février.

(Séance levée à 23h15)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,